



## **MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX**

### **CAHIER DES CHARGES «Prestataire pour la maintenance des locaux»**

# SOMMAIRE

## **Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX**

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

## **Article 2 MODE DE PASSATION**

## **Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ
- 3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHÉ

## **Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

## **Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE**

## **Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN**

## **Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

## **Article 8 MODALITES DE REGLEMENT**

## **Article 9 RESILISATION ET LITIGES**

## **Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX**

### **1-1 COORDONNEES**

#### **MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX**

Immeuble Arc-en-Ciel

127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX

Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39

[www.maison-emploi-bordeaux.fr](http://www.maison-emploi-bordeaux.fr) - [contact@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:contact@maison-emploi-bordeaux.fr)

Siret n° 490 585 262 00069

### **1-2 MISSION**

La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Elle porte le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise bénéficie de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE).

Ils sont répartis sur les trois établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Pour plus d'information sur la Maison de l'Emploi, visitez son site : [www.maison-emploi-bordeaux.fr](http://www.maison-emploi-bordeaux.fr)

## **Article 2 MODE DE PASSATION**

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.  
Marché à bons de commande sans minimum.

## Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

### 3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Le présent Appel d'Offres a pour objectif de désigner un prestataire chargé d'assurer l'entretien courant (hors nettoyage) des différents sites de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, à savoir :

➤ Le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX : 500 m2 +/- et 30 collaborateurs

L'activité du siège est essentiellement administrative. Néanmoins il est fréquenté par les partenaires de la Maison de l'Emploi et du public (chercheurs d'emploi, créateurs d'entreprises,...)

➤ La Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX : 850 m2 +/- sur 3 niveaux et 80 collaborateurs

La Pépinière Eco-créative héberge près de 20 entreprises de taille et d'activités variées.

### 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE

Les différents types de travaux qui seront confiés sont les suivants :

Corps de métiers	Exemple de travaux
<b>Electricité (courant fort et courant faible)</b>	- Vérification des installations et maintenance des installations - Déplacement/ajout/suppression de prises, interrupteurs, plafonniers - Ajout de différentiels sur tableau électrique
<b>Plomberie</b>	- Réparation de fuites - Débouchage
<b>Peinture</b>	- Rafrachissement, raccords des murs et plafonds
<b>Sols</b>	- Remplacement de dalles moquette ou de revêtements PVC
<b>Menuiserie</b>	- Réglage des portes et fenêtres (bois, aluminium et PVC) - Pose/dépose/remplacement de serrures - Pose/dépose/remplacement de portes

Cette liste n'est pas exhaustive. Le recours à la sous-traitance est possible.

### 3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

Les interventions seront effectuées sur les différents sites de la Maison de l'Emploi. Les sites décrits au 3-1 sont donnés à titre indicatif.

Dans sa réponse, le candidat devra préciser ses délais d'intervention selon deux modalités :

- Intervention en urgence (par exemple : panne électrique, fuite, débouchage de toilettes, serrurerie,...)
- Intervention programmée (par exemple : mise en peinture, changement de moquette,..)

Le candidat devra indiquer les plages horaires et les jours sur lesquels il peut intervenir.

Le candidat pourra également prévoir des visites régulières de maintenance et de prévention.

### 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le candidat devra indiquer ses tarifs dans le bordereau des prix annexé au cahier des charges.

Le prix devra être indiqué en Euros hors taxes et toutes taxes comprises. Les frais de déplacement et de livraison seront inclus dans le prix.

Les prix sont fixes pendant la durée de réalisation du marché.

Le Cahier des Charges, la réponse du candidat et le bordereaux des prix constituent l'acte d'engagement.

### 3-5 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu de sa date de notification pour une période initiale de 12 mois. Il pourra-être renouvelé 2 fois par notification expresse.

## Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises,
- un relevé d'identité bancaire
- le bordereau des prix, **daté et signé**.

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. Ils seront complétés par des bons de commande.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

## Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard **15 septembre à 12h sous PLI cacheté portant les mentions :**

Offre pour :  
«Prestataire pour la maintenance des locaux»  
**NE PAS OUVRIR**

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux  
Immeuble Arc en Ciel  
127, avenue Emile COUNORD  
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

## Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR160OP001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dus est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

## **Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- coût de la prestation (55 %)
- qualité de l'offre proposée (45 %)

## **Article 8 MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures ne pourront être émises qu'après réalisation de la prestation telle que prévue dans le bon de commande(ou le devis accepté).

Ne pourront être mises en paiement qu'après réception des travaux.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date et numérotation de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

## Article 9 RESILIATION ET LITIGES

### Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

### Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

### Renseignements :

Laurence GARNUNG

Adjointe de Direction Structures